



Si vous souhaitez plus d'informations sur les contrôles de conformité des installations d'assainissement ou les possibilités de subventions nous vous invitons à consulter sur notre site les pages consacrées à ces questions **en flashant ce QR code ou en vous connectant sur : <https://www.syage.org>**

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE**

17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron
01 69 83 72 00 | syage@syage.org

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux   

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Vous vendez votre maison ou votre appartement ? Vous construisez ou modifiez votre raccordement ?
Les règles ont changé



POURQUOI RÉALISER DES CONTRÔLES ?

La mission du SyAGE est de préserver la ressource en eau, notamment en luttant contre la pollution. Pour y parvenir, le syndicat a adopté le principe de séparativité, c'est-à-dire le principe d'une gestion différenciée des eaux usées et des eaux pluviales.

- Les eaux usées sont collectées par le SyAGE et transportées, via un réseau spécifique, vers l'usine de traitement de Valenton.
- Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle ou acheminées, via un réseau totalement séparé vers le milieu naturel où elles sont rejetées, moyennant parfois le passage vers des ouvrages de dépollution.

Pour éviter les pollutions, il est essentiel de veiller à la séparation effective entre ces deux réseaux. Afin de s'en assurer, le SyAGE réalise des contrôles de conformité. La loi Climat et Résilience, votée en août 2021, a fait évoluer les règles et les modalités de ces contrôles.

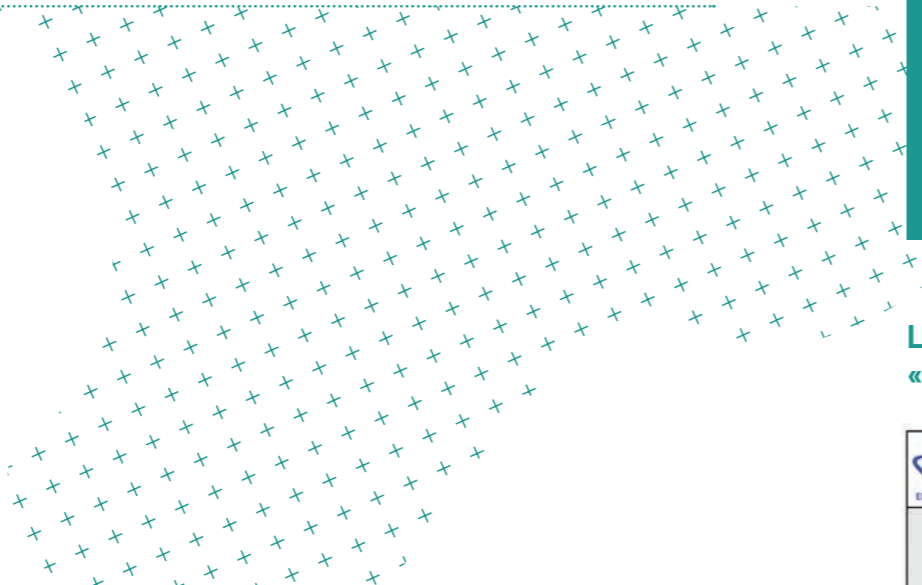
Les communes concernées par le projet « Baignade en Seine »

En vue des épreuves en eau libre des jeux Olympiques de Paris en 2024, a été défini un territoire appelé « Baignade en Seine » - et dont les rejets d'eaux usées ou pluviales peuvent affecter la qualité des eaux de la Seine et de la Marne. Sur le territoire du SyAGE, les communes incluses dans ce périmètre et qui seront donc concernées, dès 2022, par les nouvelles règles fixées par la **Loi Climat**, sont au nombre de onze :

Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie, Villecresnes

Les nouvelles règles à connaître...

	TERRITOIRE « BAIGNADE EN SEINE » (voir carte ci-contre)	TERRITOIRE DU SYAGE, HORS « BAIGNADE EN SEINE » (voir carte ci-contre)
VOUS VENDEZ VOTRE MAISON ?	À partir du 1^{er} juillet 2022, un contrôle de conformité doit être réalisé de façon obligatoire à l'occasion de la vente de votre bien. Ce contrôle doit être réalisé par le SyAGE.	Le contrôle de conformité n'est pas obligatoire, mais il pourra vous être demandé par un notaire avant la signature de l'acte de vente.
VOUS VENDEZ VOTRE APPARTEMENT ?	Depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrôle de conformité de la copropriété où est situé votre bien devient obligatoire et doit être réalisé à la demande de celle-ci afin qu'elle soit en mesure de vous fournir le document décrivant le résultat de ce contrôle. Ce contrôle doit être réalisé par le SyAGE.	À partir du 1^{er} janvier 2023, le contrôle de conformité de la copropriété où est situé votre bien deviendra obligatoire et devra être réalisé à la demande de celle-ci afin qu'elle soit en mesure de vous fournir le document décrivant le résultat de ce contrôle. Ce contrôle doit être réalisé par le SyAGE.
VOUS CONSTRUISEZ OU MODIFIEZ VOTRE RACCORDEMENT ?	Le contrôle de conformité est obligatoire pour tout nouveau raccordement et lorsque les conditions du raccordement sont modifiées . Ce contrôle doit être réalisé par le SyAGE.	



À savoir

- Les contrôles obligatoires réalisés par le SyAGE dans le cadre des ventes ou pour les copropriétés sont payants. Le SyAGE ne prend en compte que les contrôles réalisés par ses soins.
- A l'issue du contrôle effectué par le SyAGE, celui-ci expédie un rapport récapitulant les éventuelles anomalies constatées ou établissant la conformité des installations. Dans ce dernier cas, le document aura une durée de validité de 10 ans, sous réserve qu'aucuns travaux modificatifs n'aient été effectués sur les installations d'assainissement.
- Ce document vous sera envoyé par le SyAGE au plus tard six semaines après réception de la demande de contrôle complète et du règlement et sous réserve que la date de rendez-vous ait été respectée.
- En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement, l'impact sur le milieu naturel peut être important et des travaux de mise en conformité doivent donc être réalisés dans les 12 mois suivant la notification du rapport. Si ces travaux ne sont pas réalisés dans ce délai, une majoration de 400% de la redevance assainissement sera appliquée. Si des travaux de mise en conformité doivent être réalisés, le SyAGE précisera, en fonction des critères d'éligibilité, s'ils peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention.
- Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les travaux devront être réalisés dans les six mois suivant la réception du rapport du SyAGE.
- Pour télécharger le formulaire de demande de contrôle, vous pouvez flasher ce QR code :



Les 18 communes où le SyAGE exerce les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales »

